

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2017**

**Délibération n° D-2017-133**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28/03/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/04/2017

Avis concernant le projet de création d'une nouvelle station-  
service avec station de lavage par la SAS TRENTE ORMEAUX  
DISTRIBUTION

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**

**Avis concernant le projet de création d'une nouvelle station-service avec station de lavage par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2017, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION relative au projet d'exploitation d'une station-service avec station de lavage située 37 rue Jean Couzinet sur la commune de NIORT.

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de quatre semaines, du 20 mars au 18 avril 2017 inclus.

Le Conseil municipal de NIORT est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement relative au projet de station-service et station de lavage.

L'enseigne LECLERC (SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION) doit démanteler son actuelle station-service afin de construire une nouvelle station avec aire de lavage.

Compte tenu des volumes annuels de carburant distribués (plus de 20 000 m<sup>3</sup>), cette nouvelle station est soumise au régime de l'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Egalement, compte tenu des volumes stockés de carburant et GPL, les stockages sont soumis au régime de déclaration de la législation ICPE.

Le projet de station essence est situé et compatible avec le règlement de la zone UE couvrant la zone d'activités économiques.

L'ensemble des eaux pluviales susceptibles de contenir des hydrocarbures sont orientés et traités, avant rejet, par décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif permet de séparer les matières en suspension et les hydrocarbures des eaux collectées.

Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures sera muni d'un dispositif d'obturation automatique, en sortie de séparateur, empêchant tout déversement d'hydrocarbures dans le réseau en cas d'afflux d'hydrocarbures. Il est couplé à une cuve de rétention d'un volume de 1516 m<sup>3</sup> avant rejet.

Le rejet de ces eaux pluviales vers le réseau public sera soumis à l'autorisation du service assainissement de la communauté d'agglomération du niortais.

Egalement, les eaux de l'aire de lavage et les eaux vannes (sanitaires) seront raccordées au réseau public d'eaux usées après autorisation des services du service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le dossier projet comprend un contrat de maintenance faisant apparaître l'usage de produits phytosanitaires (désherbage chimique, traitement fongicide et insecticide, épandage d'engrais chimique, traitement anti-mousse) pour l'entretien du site. Or la location du site en zone sensible bénéficiant d'une protection de notre ressource en eau (arrêté préfectoral du 29/11/2010 de déclaration d'utilité publique des captages du Vivier, des gachets I et III, de leurs périmètres de protection et servitudes afférentes - annexe 15) impose de limiter l'utilisation de tels produits au bénéfice de techniques alternatives plus respectueuses de notre environnement.

Les observations formulées par le Syndicat des Eaux du Vivier de Niort, annexées à la présente délibération, seront prises en compte par la pétitionnaire et le service instructeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sous réserve de prise en compte des observations du Syndicat des Eaux du Vivier de Niort et de la carte de situation par rapport à la zone de protection des captages, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION relative au projet d'exploitation d'une station-service avec station de lavage située 37 rue Jean Couzinet sur la commune de NIORT ;

- proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts sur et aux abords du site et recours à des techniques alternatives afin de préserver durablement la qualité de la ressource en eau de la collectivité.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



**Avis du Syndicat des Eaux du Vivier sur le projet de création d'une nouvelle station-essence**

**Déposé par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION de Niort (79)**

**En date du 10 mars 2017**

Il apparaît que les contraintes environnementales ont bien été prises en compte dans le rapport présenté par la SOCOTEC.

Le rapport rappelle les prescriptions essentielles des DUP captages, SDAGE, SAGE et les moyens mis en œuvre les concernant.

Le SEV rappelle que la présente demande vaut demande d'extension du site existant (transfert). Il n'y aura donc pas d'autorisation d'extension future du site et de ses activités.

• **Défense incendie**

L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est nécessaire pour définir précisément les besoins en eau pour la couverture incendie (volume, distance des poteaux incendie).

Selon l'avis du SDIS le pétitionnaire précisera quels sont les poteaux incendie pris en compte et les faire apparaître sur un plan de projet ainsi que les réseaux pour les poteaux privés éventuellement à créer.

• **Pas de doublement d'activité** (limite d'extension demandé dans DUP pour station existante), vu ancien rapport ICPE et présent dossier :

| <b>Situation administrative</b>                                    | <b>Station actuelle qui sera démolie</b>  | <b>Projet nouvelle station</b>  | <b>Remarques</b>   |
|--|---|---|--|
| <u>Capacité stockage cuves enterrées</u> tous carburants confondus | 260 m3  | 360 m3  | Risque pollution ponctuelle accidentelle. Augmentation inférieure au doublement.   |
| <u>Volume annuel distribué</u>                                     | 21 000 m3 autorisés administrativement (environ 9000 m3 en 2010)                                | Volume annuel de carburant distribué : 21 070 m3  | Pollution chroniques et accidentelles<br>Administrativement équivalent<br>Techniquement probablement augmenté<br>Circulation accrue (1/3 de poste de distribution en +) mais meilleur agencement/plus fluide |
| <u>Surface du site</u>   | Superficie imperméabilisée totale de 2 520 m <sup>2</sup> dont 400 m <sup>2</sup> sont couverts | Emprise au sol du terrain de 8 897,93 m <sup>2</sup> : Voirie 5 446,48, Auvent / Toiture 1 261,21, Espaces verts 3 451,45 | Multiplié par 3<br>Vu l'extension en surface du site le risque réside surtout dans une bonne gestion des eaux de ruissellement (dimensionnement et traitement adapté)  |

- **Collecte et prétraitement des eaux de ruissellement** (station-service + station de lavage)

Toutes les eaux devront bien être collectées vers le dispositif de traitement adapté prévu : décantation (bassin) et déshuilage (séparateur) puis régulation du débit avant envoi vers le réseau collectif pour éviter de saturer les ouvrages publics. L'implantation des avaloirs et drains garantira l'absence d'évacuation vers l'extérieur du site.

Le principe de décantation + déshuilage via séparateur à hydrocarbures est compatible avec la DUP captage Vivier.

La validation du service assainissement de la CAN et des services de la DDT est nécessaire (plan réseau et ouvrages + dimensionnement).

- **Pas de puits ou forages sur site**
- **Emploi de produits phytosanitaires**

L'utilisation des produits phytosanitaires sera limitée et des techniques alternatives privilégiée.

Le pétitionnaire confirmera l'emploi ou non du désherbage chimique comme indiqué page 245 du rapport.

- **Protocole d'alerte**

Le SEV propose que figure en première page du protocole d'alerte et consignes de sécurité le numéro 06 76 98 75 31 (astreinte technique disponible 24h/24, 7j/7).

Le dispositif d'alerte doit également être mise en place lors de la phase de travaux (information des entreprises, zones de stockage/plateforme étanches, respect des consignes habituelles : remblais inertes, dispositif de confinement, entretien et vérification des engins ...).

- **Conception et entretien**

La bonne réalisation du projet sera suivie dans le cadre de l'installation ICPE par les services de la DREAL.

- **Ancien site démantelé**

Le démantèlement de l'actuelle station essence fera l'objet d'un dossier parallèle lors de sa fermeture. Ce site sera impérativement remis en état conformément à la réglementation existante (retrait des cuves, inertage des cuves, analyses sol, eau pour évaluer les pollutions résiduelles et contraintes éventuelles sur les futurs usages du site).